

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020 à 20h00</b></p>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le jeudi 16 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 11 juillet 2020 par voie d'email, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY.

**Étaient excusés :** Mesdames Magali DESIRE PRETIN, Elisa VIDAL et Monsieur François DAROUX.

**Pouvoirs :** Magali DESIRE PRETIN a donné pouvoir à Thierry RAULET, Elisa VIDAL a donné pouvoir à Vanessa LETANT, et François DAROUX a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19*

*Nombre de membres présents : 16*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 16 + 3 pouvoirs*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04. Monsieur KRAEHN excuse et donne lecture des pouvoirs : Magali DESIRE PRETIN a donné pouvoir à Thierry RAULET, Elisa VIDAL a donné pouvoir Vanessa LETANT, François DAROUX a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN.

Madame Vanessa LETANT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption les procès-verbaux des séances du 11 juin et 10 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulé, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations des Conseils Municipaux précédents.

**N°2020-07-16-37 – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**VU** la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'environnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **CREE** un poste de conseiller municipal délégué

### **N°2020-07-16-38 – ELECTION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal décidant la création d’un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l’administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité, les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l’élu titulaire d’une délégation n’agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d’exercer les attributions qu’il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l’élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après appel à candidature, il est procédé au vote du conseiller municipal délégué à l’environnement.

Candidat : Monsieur Thierry RAULET

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 19 (dont 3 par procuration)  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 11

Monsieur Thierry RAULET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller municipal délégué à l’environnement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ELIT** conseiller municipal délégué à l’environnement : Monsieur Thierry RAULET.

### **N°2020-07-16-39 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L 2123-20 et suivants, la possibilité d’indemniser les élus locaux pour les activités au service de l’intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l’indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l’enveloppe globale indemnitaire, correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	51.6%
Indemnités des Adjoints ayant reçu délégation	19.8% x 5 = 99%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150.60%

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents Conseillers Municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés.

L'indemnité versée à un adjoint ou un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse pas l'indemnité maximale pouvant être allouée par le Maire.

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Monsieur le Maire précise qu'il a formalisé une telle demande et sollicite une minoration de son indemnité portant celle-ci à **24.4%**

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux Adjoints, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Les indemnités versées aux Conseillers Municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints.

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC.

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieures à un seuil fixé par le décret à l'article D.382-34 du code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié de plafond mensuel de la sécurité sociale soit 1714€.

Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leur indemnités de fonction dont le montant est inférieurs à ce seuil assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
- la délibération du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des postes d'adjoints,
- les arrêtés en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Conseil municipal,
- La demande du Maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Considérant qu'à l'exception du Maire les dispositions susvisées du CGCT fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseiller municipaux délégués,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du Maire, sur le montant de son indemnité minorée,

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 150.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable,
- **DECIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant maximale susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé au taux suivants :

\*Pour le Maire :

Maire	<b>24.4%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
-------	--

\*Pour les adjoints :

1 <sup>er</sup> adjoint	<b>19.8%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>19.8%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>19.8%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>19.8%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjoint	<b>19.8%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique

\*Pour les conseillers municipaux délégués :

Un conseiller délégué	<b>13.6%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
-----------------------	--

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseiller délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées pour le Maire à compter du 16 juillet 2020.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées aux adjoints et aux conseillers délégués à compter de la date de l'arrêté de délégations de fonction et de signature qui acquis un caractère exécutoire.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

### **N°2020-07-16-40 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) PISCINE DE LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après le renouvellement des Conseillers Municipaux, la nouvelle assemblée doit procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient. L'élection se fait par scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Considérant l'adhésion de la Commune au SIVU piscine de Loire ayant en charge la gestion de la piscine située à Loire-sur-Rhône,

**VU :**

- *L'article L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'article 5 des statuts en vigueur du SIVU piscine de Loire,*
- *A l'unanimité, les membres du Conseil décident que le vote se fera à main levée*

**Considérant** qu'il convient de désigner **2** délégués titulaires et **2** délégués suppléants de la commune auprès du SIVU Piscine de Loire,

**Délégué titulaire 1 :**

Candidat : Monsieur Alexandre GUILLEMIN,

A obtenu 19 voix sur les 19 exprimées. Monsieur Alexandre GUILLEMIN est élu au premier tour à la majorité absolue.

**Délégué titulaire 2 :**

Candidat : Monsieur Thierry RAULET

A obtenu 19 voix sur les 19 exprimées. Monsieur Thierry RAULET est élu au premier tour à la majorité absolue.

**Délégué suppléant 1 :**

Candidat : Monsieur Hervé PRIVAS

A obtenu 19 voix sur les 19 exprimées. Monsieur Hervé PRIVAS est élu au premier tour à la majorité absolue.

**Déléguée suppléante 2 :**

Candidat : Madame Sylvie GIBERT

A obtenu 19 voix sur les 19 exprimées. Madame Sylvie GIBERT est élue au premier tour à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** Monsieur Alexandre GUILLEMIN délégué titulaire 1 ; Monsieur Thierry RAULET délégué titulaire 2 ; et Monsieur Hervé PRIVAS, délégué suppléant 1 ; Madame Sylvie GIBERT, déléguée suppléante 2 au SIVU piscine de Loire.

**N°2020-07-16-41 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT RHODANIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après le renouvellement des Conseillers Municipaux, la nouvelle assemblée doit procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient. L'élection se fait par scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Considérant l'adhésion de la Commune au SRDC compétent notamment en matière de réseau de communication,

**VU :**

- *L'article L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'article 7 des statuts en vigueur du SRDC,*
- *A l'unanimité, les membres du Conseil décident que le vote se fera à main levée*

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du SRDC,

### **Délégué titulaire :**

Candidat : Monsieur Gabin GIL,

A obtenu 19 voix sur les 19 exprimées. Monsieur Gabin GIL est élu au premier tour à la majorité absolue.

### **Délégué suppléant :**

Candidat : Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND

A obtenu 19 voix sur les 19 exprimées. Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND est élu au premier tour à la majorité absolue.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** Monsieur Gabin GIL délégué titulaire, et Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND, délégué suppléant au SRDC.

### **N°2020-07-16-42 – ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS**

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 a fixé le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS à 6 (six).

**Candidats** : une liste composée de :

- Madame Stéphanie REYNIER
- Madame Elisa VIDAL
- Madame Julie BONNEFOY
- Madame Magali DESIRE PRETIN
- Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND
- Monsieur Alban ELZIERE

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :**

Nombres de votants : 16 + 3 pouvoirs

Nombre de bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 19

- Mesdames Stéphanie REYNIER, Elisa VIDAL, Julie BONNEFOY, Magali DESIRE PRETIN et Messieurs Denis NOVE-JOSSERAND, Alban ELZIERE ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

**N°2020-07-16-43 – DESIGNATION DE REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au CNAS, au titre de l'action sociale mise en œuvre pour le personnel communal.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant la Commune au sein du collège d'élus pour la durée du mandat.

**VU :**

- *L'article 6 des statuts de CNAS du 8 juin 2018*
- *La candidature de Madame Vanessa LETANT*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame Vanessa LETANT représentante de la commune au CNAS

**N°2020-07-16-44 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

**VU :**

- le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 18 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Stéphanie REYNIER) :**

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Echalas.

**N°2020-07-16-45 – CONTRIBUTION DEFINITIVE SIVU PISCINE DE LOIRE SUR RHONE**

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du SIVU Piscine de Loire sur Rhône, décide tous les ans de remplacer la contribution budgétaire par le produit des impôts locaux. Néanmoins, les communes conservent la faculté de s'opposer en tout ou partie à cette fiscalisation.

Ainsi, comme en 2019, il est proposé de fiscaliser la contribution définitive du SIVU.

<b>Contribution 2019</b>	<b>Contribution 2020</b>	
13 430€	15 711€	Fiscalisé

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **FISCALISE** la totalité de sa participation au SIVU Piscine de Loire sur Rhône pour un montant de 15 711€.



**N°2020-07-16-46 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE HAND BALL CLUB D'ECHALAS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier en date du 6 mars 2020 de la part du Hand Ball Club d'Echalas, par lequel le président sollicite une subvention.

Pour mémoire :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2017	4 000€
2018	4 000€
2019	4 000€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention de 4 000€ au Hand Ball Club d'Echalas pour l'année 2020.

**N°2020-07-16-47 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de demande de subvention en date du 22 novembre 2019 de la part de l'association Prévention Routière.

Pour mémoire :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2017	Pas de demande
2018	200€
2019	200€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention de 250.00€ à l'association Prévention Routière pour l'année 2020.

**N°2020-07-16-48 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS D'ECHALAS (CLSH)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires et Centre de Loisirs.

Ce nouveau règlement annule et remplace celui en date de décembre 2018. Il est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des Accueils périscolaires et du centre de loisirs (CLSH) tel que présenté.

## **N°2020-07-16-49 – NOMINATION DE RUE DE LA COMMUNE : PERMIS D'AMENAGER VIDAL LE COIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil.

Suite à l'accord du permis d'aménager pour la création d'un nouveau lotissement de 6 lots situé « au coin », une nouvelle voie de circulation va être créée. Il convient de nommer cette nouvelle rue.

Un projet de nomination de la rue est présenté : *Rue du Lavoir*.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie communale suivante : *Rue du Lavoir*
- **PRECISE** que la collectivité s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour conserver le lavoir existant.

### **Questions diverses :**

- Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND informe que le xylophage de la boiserie de l'Eglise va démarrer. Au vu, du manque de personnel et de temps du service technique, ces travaux seront effectués par les élus.
- Monsieur Thierry RAULET demande s'il est prévu de faire quelque chose sur le traitement des bois de l'école primaire. Monsieur François DAROUX lui répond que ce n'est pas une priorité.
- Monsieur Fabien KRAEHN informe qu'il a reçu le calendrier des prochains bureaux et conseil communautaire de l'agglomération, avec Virginie ils regarderont pour fixer les futurs conseils municipaux.  
Il rappelle également la date de la rencontre avec tous les élus municipaux des communes de l'agglomération **le 22 septembre 2020 à 18h30** à la salle du Manège.  
Monsieur KRAEHN souhaiterait que d'ici fin 2020, chaque élu soit référent dans un domaine. Il précise que naturellement certains élus se sont vu confier des dossiers tels que :
  - Romain VALLUY : ciné été
  - Alban ELZIERE : informatique
  - Sylvie GIBERT : ambroisie
  - Denis NOVE-JOSSERAND : patrimoine
- Monsieur Romain VALLUY informe l'assemblée qu'une chanteuse viendra en première partie de la représentation du Ciné été le 28 juillet.  
Les chansons proposées seront sur le thème de « Disney » en relation avec la projection du film « en avant ».
- Monsieur François DAROUX informe qu'il revient de la réunion du SYDER. Ils ont procédé à l'élection du Président.
- Madame Stéphanie REYNIER fait un appel, elle recherche des cartons pour le déménagement futur de la bibliothèque.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**